



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre et le cinq avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Madame CAILLAUD Madeleine, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : RAPUC Louise représentée par M. MARIA Roger, MURAZZANO Marc représenté par M. AURRAN Robert.

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15*

*Présents : 13*

*Votants : 13*

*Pour : 13*

*Contre :*

*Abstention :*

**Délibération 2024-15D : Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;  
Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023,  
Vu la délibération n° 2020-15 D en date du 23/05/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros

Afin de faciliter la gestion administrative, Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De consentir une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur 100 €
- Que Monsieur le Maire rende compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public

**AR Prefecture**

006-210600425-20240405-2024D15-DE  
Reçu le 09/04/2024

- Que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le maire en date du 23/05/2020 sont inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

- CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur 100 €
- DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public
- DÉCIDE que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le maire en date du 23/05/2020 sont inchangés.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*

*Après dépôt en préfecture le 09/04/24*

*Et publication ou notification du 09/04/24*



**Le Maire**

**Roger MARIA**